



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Arrêté n° 2013191 - 0018
portant approbation de l'élaboration de la carte communale applicable
sur la commune de Saint-Martial-d'Albarède

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants,

VU la demande en date du 1er mars 2010 du conseil communautaire d'élaborer la carte communale de Saint-Martial-d'Albarède,

VU la désignation de M. Jacques Le Tensorer, commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 10 octobre 2011 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 7 novembre 2011 au 7 décembre 2011 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2013 approuvant la carte communale de Saint-Martial-d'Albarède,

VU les avis des services consultés,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 4 mars 2013,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 20 février 2013,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1 : Le dossier de la carte communale de Saint-Martial-d'Albarède annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.124-1 à R.124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes de Causses et Rivières en Périgord,
- à la mairie de Saint-Martial-d'Albarède,
- au service territorial de la Vallée de l'Isle,

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Communauté de communes de Causses et Rivières en Périgord.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés au siège de la mairie concernée et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Président de la Communauté de communes de Causses et Rivières en Périgord, le Maire de la commune de Saint-Martial-d'Albarède, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **10 JUL. 2013**

Le Préfet,



Joquess HILLARY

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne - 2, rue Paul Louis-Courier - 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif - 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Causses et Rivières en Périgord
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAUSSES ET RIVIERES EN PERIGORD

L'an deux mille treize, le 17 avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Génis, sous la Présidence de Monsieur Charles LABROUSSE, Président.

Date de la convocation : 9 avril 2013

Secrétaire de séance : Monsieur Bouchaud Guy

Nombres de membres

En exercice : 49

Présents : 44

Votants : 44

Présents : Michel Roubinet, Jean-Pierre Daudrix, Alain Chartier, Philippe Tastet, Robert Aquin, Alain Ravidat, Jean-Marie Queyrol, Jeanine Cournil, Antonio Rodrigues, Claude Eymery, Jean Portail, Philippe Gallet (représentant Corinne Ducrocq), Jean-Michel Bourguignon, Pierre Simon, Gilbert Beylot, Renée Gintrac, Claude Bossavy (représentant Serge Micouraud), Marie-Laure Simon, Robert Durand, Bruno Geneste, Bruno Chapuis, Jean-Daniel Cournil, Jean-Claude Dutoict (représentant Lydie Patucca), Jean-Michel Quéméré, Jean-Pierre Eyllier (représentant Claude Grojant), François Lacroix, Bernard Dupuy, Serge Rousseau, Colette Blanchard, Martine Faure, Michel Dupuy, Guy Bouchaud, Guy Haye, Corinne Goursole, Christian Duverdier, Charles Labrousse, Serge Révidat, Jean-Claude Coustillas, Catherine Lamy (représentant Jean-Jacques Gendreaud), Jean-François Faucher, Alain Maigret, Aurore Bianchin, Yveline Lopes, Bernard Besson.

Absentes : Josette Mérillou, Karine Von Doringk.

Absents représentés : Corinne Ducrocq, Jean-Jacques Gendreaud, Serge Micouraud, Lydie Patucca, Claude Grojant.

Absents excusés : Yveline Leymarie, Jean-François David, Charly Durand.

35/2013 OBJET : APPROBATION DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIAL D'ALBAREDE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°061703 en date du 2 octobre 2006 fixant le champ de compétences de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord en matière d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4/2010 en date du 1^{er} mars 2010 prescrivant la réalisation de la carte communale de la Commune de Saint-Martial d'Albarède,

Vu la délibération n°52/2011 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2011 arrêtant le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté n°11/2011 du Président du 10 octobre 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2011 au 7 décembre 2011 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 20 février 2013 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date de 4 mars 2013 ;

Monsieur le Président présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 4 janvier 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, les avis de la CDCEA et de la Chambre d'Agriculture et l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'approuver la révision de la carte communale de la commune de Saint-Martial d'Albarède,
- **Autorise** le Président à faire les démarches et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,
- **Précise** que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral qui approuvera la révision de la carte communale feront l'objet d'un affichage, conformément aux articles R124-8 du code de l'urbanisme, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Saint-Martial d'Albarède, durant un mois, et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale de Saint-Martial d'Albarède.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et à la mairie de Saint-Martial d'Albarède durant un mois.

 Le Président,
Charles LABROUSSE